

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 novembre 2019

9 Membres présents / 12 Membres en exercice / 12 Membres votants

Commune de
BOURDEAU

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, Chantal RYON

Absents excusés : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Olivier BARRILLON
Xavier DROGUET qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET
Agnès VINCENDEAU qui a donné pouvoir à Monique BELLE

Mme Monique BELLE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/11/2019

ORDRE DU JOUR

1. PROLONGATION DEMANDE DE SUBVENTION PARKING CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour la création de 29 places de stationnement au centre bourg qui avait été transmis au Département au titre du FDEC.

La commission permanente, lors de sa séance du 20 septembre 2019, n'ayant pas été en mesure de retenir cette opération, nous propose de la maintenir lors de la prochaine programmation.

Aussi, nous apportons la précision suivante : La réalisation du projet est reportée sur le 2^{ème} semestre 2020 et nous avons pris acte de se rapprocher du TDL des 2 Lacs pour l'élaboration des sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir la demande de subvention auprès du Département lors de la prochaine programmation au titre du FDEC
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tous les actes nécessaires à la prolongation de la demande de subvention parking centre village.

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr



2. FRAIS DE NETTOYAGE POINT DE COLLECTE ET ESPACE PUBLIC

Des actes d'incivisme constitués par l'abandon d'ordures ménagères, de cartons et d'encombrants divers sont régulièrement constatés et déplorés aux abords des points de collecte des ordures ménagères, aux abords des points d'apport volontaires, et sur l'ensemble du domaine public communal.

La surveillance régulière de ces points de dépôt permet d'identifier régulièrement des contrevenants et, après l'envoi d'un premier courrier recommandé, une procédure de verbalisation est dressée à l'encontre du contrevenant par M. le Maire. Malheureusement, les procédures sont très souvent classées sans suite par le parquet ou n'aboutissent que très rarement.

C'est pourquoi, à l'instar de ce qui se pratique sur les communes environnantes, M. le Maire propose la création d'une nouvelle tarification de nettoyage et de collecte de points de regroupement (conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs) mais aussi de tout déchet abandonné sur l'espace public et dont l'origine du dépôt peut être établie.

M. le Maire propose le nouveau tarif comme suit :

Intervention forfaitaire nettoyage et collecte dépôts sauvages sur point de regroupement collecte et espace public		
Désignation des prix	Tarifs 2019	Proposition Tarifs 2020
Intervention forfaitaire de nettoyage et collecte de dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte ordures ménagères et domaine public (agent communal + véhicule)	Néant	180.00 €
Frais de dossier	Néant	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une nouvelle tarification de nettoyage et de collecte de points de regroupement (conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs) mais aussi de tout déchet abandonné sur l'espace public et dont l'origine du dépôt peut être établie.
- **DECIDE** de mettre en place cette nouvelle tarification à compter du 01/01/2020
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette nouvelle tarification



3. PERIMETRE SITE NATURA 2000

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est concernée par le site Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget - Chautagne - Rhône - FR8201771 - FR8212004 ».

Il est désigné à la fois au titre de la directive habitats et de la directive oiseaux, comprend actuellement le lac du Bourget, les marais de Chautagne ainsi que le Rhône et ses abords, depuis Seyssel jusqu'à Saint Genix-les-Villages. Ce site concerne ainsi les départements de la Savoie et, plus marginalement, de l'Ain.

Dès 2006, l'étendue de ce site, ses problématiques variées et la diversité des acteurs locaux qu'ils concernent ont contraint à une organisation particulière de sa gouvernance et tout particulièrement de son comité de pilotage. En pratique, le site a donc fonctionné depuis cette date comme 2 sous-entités distinctes, la première centrée sur le secteur du Haut-Rhône, et la seconde sur le lac du Bourget et les marais de Chautagne.

Afin de régulariser ce fonctionnement au plus près des préoccupations locales tout en respectant les dispositions réglementaires prévues par le code de l'environnement, il est aujourd'hui proposé de découper formellement le site actuel pour constituer 2 sites véritablement distincts.

Conformément aux articles L414-1.III et R414-3 du code de l'environnement, il est proposé la création du site Natura 2000 « Lac du Bourget et marais de Chautagne- FR8202010 - FR8212033 en lieu et place de l'entité Lac-Chautagne du site actuel « Ensemble Lac du Bourget - Chautagne - Rhône FR8201771 - FR8212004 ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DONNE** un avis favorable à la création du site Natura 2000 « Lac du Bourget et marais de Chautagne- FR8202010 - FR8212033 en lieu et place de l'entité Lac-Chautagne du site actuel « Ensemble Lac du Bourget - Chautagne - Rhône FR8201771 - FR8212004 ».

Résultat du Vote 0 contre - 2 abstentions - 10 Pour

4. POINT FINANCIER - PREVISION FIN D'ANNEE - PRE-BUDGET 2020

M. le Maire donne la parole à M. Laurent RUFFION qui fait un état des finances à ce jour.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-après afin de réaliser les écritures. Dépassement de crédits concernant le remboursement de caution pour le départ des locataires.

Mairie de BOURDEAU

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie	750.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	750.00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		750.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		750.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 500.00 €	
D 66 : Charges financières	1 500.00 €	
D 6534 : Cot. Séc. Sociale part patr. élus		1 500.00 €
D 65 : Autres charges gestion courante		1 500.00 €
D 615232 : Réseaux	100.00 €	
D 60 : Achats et variation des stocks	100.00 €	
D 6067 : Fournitures scolaires		100.00 €
D 60 : Achats et variation des stocks		100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **APPROUVE** la décision modificative telle que proposée

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 CONVENTION POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF DES CONSEILLERS EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur le maire présente la convention d'accompagnement, délibérée par le conseil communautaire de Grand Lac du 15 octobre 2019, qui propose aux communes de bénéficier du dispositif des Conseillers en Energie Partagée sans reste à charge financier pour la commune.

Pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine, l'Ademe a favorisé l'émergence des CEP (Conseillers en Energie Partagés) au niveau national. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et porte maintenant le dispositif de conseillers sur la période 2018-2020. Actuellement, trois communes de la communauté d'agglomération bénéficient de ce service : Bourdeau, Chindrieux et Ruffieux. En complément de ce dispositif, l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER), apporte également des conseils aux communes pour des projets spécifiques ou pour le développement des énergies renouvelables. Le recours aux CEP, pour cette dernière année de conventionnement ADEME, permettrait à la commune de compiler les données de consommation énergétique et les projets communaux à une échelle communautaire afin d'étudier l'opportunité de mutualisation d'actions d'optimisation énergétique.

La convention prévoit une première période de diagnostic d'un an et un accompagnement énergétique pour les années 2 et 3. Les modalités de participation financière entre le SDES, Grand Lac et les autres parties feront l'objet d'une délibération à l'issue de la première période de diagnostic.

Le recours au CEP comprend la désignation d'un élu référent et d'un agent par commune, la transmission des informations requises, l'accompagnement du conseiller dans les x bâtiments concernés par la convention [Communes de plus de 3001 habitants : 3 bâtiments étudiés (Bourget, Entrelacs, Grésy, Tresserve) Communes de 1501 à 3000 habitants : 2 bâtiments étudiés (La Biolle, Brison, Drumette, Mancy, Mouxy, Viviers, Voglans) Communes de 50 à 1500 habitants : 1 bâtiment étudié (13 autres communes)]

Commune de

BOURDEAU

A l'issue de la première année de diagnostic, la totalité des consommations d'eau, d'énergie et de carburant seront compilées dans un outil numérique et un tableau récapitulatif de pré-diagnostic d'optimisation énergétique sera remis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au service de Conseillers et Energie Partagé proposé par le SDES et Grand Lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un élu référent et un agent chargé d'accompagner le dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

6.2 Point travaux - Merlon - Borne - Salle polyvalente

6.3 Contrat d'assurance groupe risques statutaires - augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier 2020. SOFAXIS

6.4 Organisation : 11 novembre - Téléthon

Séance levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance : Monique BELLE



